

**L'INFORMATIQUE A L'ECOLE,  
AU COLLEGE, AU LYCEE**  
**Extrait du dossier SNES**  
**« contribution à une loi de programmation »**

**A L'ECOLE ELEMENTAIRE**

L'enfant doit être progressivement familiarisé avec l'ordinateur dont l'usage doit être raisonné et finalisé.

Ainsi quelques fonctionnalités d'un traitement de texte simple seront connues en vue de produire de l'écrit ;

Des notions élémentaires permettant d'éclairer les pratiques (mémoire, périphériques, fichiers ...) seront introduites progressivement.

Des logiciels pédagogiques (didacticiels) seront utilisés dans les différentes disciplines et pourront faciliter l'acquisition des savoirs fondamentaux.

Une ouverture vers les rapports entre l'informatique et la société est indispensable : recherche de documents (CD-ROM), télématique (usage du minitel) ... Assurer les liens avec l'instruction civique.

Les programmes officiels devront prévoir explicitement ces différentes démarches.

**AU COLLEGE**

L'approche de l'informatique et des technologies modernes en général (pratique et connaissances de base) doit se poursuivre en Technologie, dont le programme doit être allégé et repensé en fonction de l'école et du lycée.

L'utilisation de l'outil dans les différentes disciplines doit être explicitée dans les programmes d'enseignement, chacun pour ce qui le concerne.

En fin de collège, un élève doit être autonome devant un ordinateur et ses principaux périphériques. Il doit être capable d'utiliser les

principales fonctionnalités d'un traitement de texte et d'un tableur simples, de rechercher une information dans une arborescence (minitel, disque, CD-ROM).

## **AU LYCEE**

### **Enseignement de l'informatique :**

Dans les contextes économique, industriel, scientifique et social actuels, dans un monde où l'informatique et les technologies modernes sont omniprésentes, il est indispensable que tout élève puisse disposer au lycée d'un enseignement de culture générale en informatique.

*A - Lors de son Congrès d'avril 1993, le SNES a proposé un enseignement semestriel obligatoire pour tous les élèves de seconde, puis des options diversifiées selon les séries en première et en terminale.*

1 - Cet enseignement obligatoire :

- serait en continuité avec l'école et le collège,
- ménagerait un équilibre entre théorie et pratique : cours et travaux pratiques en classes dédoublées
- serait conçu en complémentarité avec l'utilisation de l'outil dans les disciplines.

2 - Eléments pour un enseignement de l'informatique pour tous les élèves de seconde :

- Notions et concepts de base : approfondissement et élargissement par rapport au collège.
- Pratique raisonnée de progiciels : tableur , traitement de texte, banque de données ; nouvelles fonctionnalités.
- Informatique et société.

*B - Options diversifiées en première et en terminale.*

### **Informatique dans les disciplines :**

Comme pour le collège, la place de l'informatique et des technologies associées doit être clairement définie dans les programmes des différentes disciplines. C'est le cas dans la plupart des disciplines techniques et dans quelques disciplines de l'enseignement général (physique, biologie), mais de gros efforts restent à faire. Là aussi, le SNES peut faire des propositions précises.